

2019_CT2_207

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le maintien du kiosque d'information de Bimont

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190509-2019_CT2_207- DE Date de télétransmission : 22/05/2019 Date de réception préfecture : 22/05/2019

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Forêt

■ Séance du 9 mai 2019

06_2_01

■ **Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le maintien du kiosque d'information de Bimont**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 16 Mai 2019

10848

■ Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le maintien du kiosque d'information de Bimont

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2016, la Société du Canal de Provence a entamé d'importants travaux de rénovation du barrage de Bimont et de ses ouvrages annexes.

Compte tenu de la grande fréquentation du site par le public (estimée par comptage à 210.000 personnes par an), en concertation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, Direction du Grand Site Sainte-Victoire et Espaces Naturels, il a été décidé d'aménager un point d'information aux abords du parking de Bimont, avant l'entrée du site d'exploitation. Il s'agit d'un kiosque en bois, propriété de la Métropole, qui en assume la gestion. Il est installé sur la parcelle AB26 (commune de Saint-Marc-Jaumegarde), dépendant de la concession régionale gérée par la Société du Canal de Provence.

Compte tenu de sa situation et de sa fréquentation, ce kiosque ouvert d'avril à octobre joue un rôle fondamental en terme d'accueil des publics, en particulier lorsque les massifs forestiers sont fermés pour cause de risque météorologique incendie. Complémentaire aux panneaux d'information présentant les travaux en cours sur le barrage de Bimont, le rôle des agents d'accueil exerçant au kiosque est d'accueillir, informer, orienter et servir de relais vers les centres d'intérêt touristiques et économiques accessibles sur le territoire selon les demandes et les profils de visiteurs touristes, voisins, administrés en promenade en famille ou individuels pratiquant une activité sportive.

Le kiosque est une structure légère en bois (dimensions 3,01 mètres de largeur x 6,21 mètres de longueur x 3,01 de hauteur), gérée par la Direction du Grand Site. Il comprend de la documentation, une boutique, un logiciel de caisse doté d'un terminal de paiement électronique, des toilettes sèches pour les agents, dispose d'une rampe d'accès externe adaptée aux personnes à mobilité réduite et est doté d'un banc sur son côté gauche. Il a vocation à être maintenu dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec la Société du Canal de Provence, propriétaire du foncier.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_207-
DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

En accord avec la Société du Canal de Provence, la convention objet du présent rapport vise à déterminer les conditions de mise à disposition de la parcelle AB n°26 au profit de la Métropole. Cette convention autorise le maintien du point d'information de la Métropole pendant une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022. En raison de l'utilité publique et commune aux deux parties, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il faut noter que la transformation de ce kiosque en un bâtiment pérenne, de type espace muséographique, lieu d'exposition et de présentation des productions locales, sera étudiée par les services respectifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence en collaboration avec ceux de la Société du Canal de Provence, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de l'inspecteur des sites et des Architectes des Bâtiments de France et de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde à travers la réalisation d'un projet de maison d'accueil du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV004 - 1135/16 /CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire-Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le territoire d'exception que constituent les sites classés de la montagne Sainte-Victoire et du massif de Concors, ainsi que leurs franges et piémonts.
- Les enjeux de préservation et de gestion liés à cet espace reconnu par l'État et porté par un engagement fort de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Les études de fréquentation attestant que les principaux itinéraires de promenade se situent autour des zones de stationnement de Bimont et Roques-Hautes.
- Le projet de territoire pour la période 2019-2025, co-construit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels et locaux du Site, et notamment sa mesure 9C29 du projet de renouvellement du Label « Grand Site de France » constituant en un renforcement de la qualité d'accueil sur les lieux très fréquentés de Sainte-Victoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le maintien d'un point d'information du public sur le site du barrage de Bimont.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE CONCESSION

ENTRE

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, Territoire du Pays d'Aix**, représentée par la Conseillère Déléguée Viticulture, Forêts et Paysages, Parcs et Espaces naturels, Madame Danièle GARCIA, agissant au nom et pour le compte de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - Territoire du Pays d'Aix, en vertu de la délibération n° du Bureau de la Métropole du 16 mai 2019,

Dénommée ci-après « la Métropole »,

D'UNE PART,

ET

La **SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE** (SCP), Société d'Économie Mixte, dont le siège social est sis au Tholonet, CS 70064, 13182 Aix-en-Provence cedex 5, agissant en sa qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vertu de l'avenant du 9 février 2009 à la convention et au cahier des charges de la concession du 15 mai 1963, représentée par Madame Vanessa MARRON-LANDIER, Chef du Service Juridique, dûment habilitée à la signature de la présente

Dénommée ci-après « la SCP ».

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La SCP est gestionnaire d'un terrain dépendant de la Concession régionale, sis sur la commune de Saint-Marc Jaumegarde, cadastré section AB 26, faisant partie du site de barrage de Bimont.

Par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016, la Métropole s'est vue transféré l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte départemental des massifs Concors-Sainte-Victoire ; à ce titre, elle devient notamment propriétaire du kiosque d'information situé sur la parcelle précitée.

Il est ici rappelé que ce kiosque a été implanté en 2016 conformément au dossier d'aménagement figurant en annexe de la présente convention (*cf. annexe 1 : Dossier d'aménagement d'un point d'information (kiosque et panneaux) au niveau du parking de Bimont pour la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)*).

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de la parcelle AB n°26 par la SCP au profit de la Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention constitue une autorisation précaire et révocable d'occupation du domaine public concédé, qui n'emporte aucun transfert de propriété.

Cette autorisation ne pourra en aucun cas être cédée à un tiers sans l'accord express de la SCP.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN – RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

La Métropole prendra à sa charge les travaux liés au maintien du point d'information et assurera notamment le bon entretien des lieux, leur propreté ainsi que les réparations éventuelles pouvant survenir du fait de la mise à disposition des lieux.

De même, les frais liés à l'utilisation du kiosque (eau, électricité, etc.) seront intégralement supportés par la Métropole.

Dans le cas où un enlèvement du point d'information devrait être réalisé, la Métropole s'engage à procéder à cet enlèvement à ses frais et à remettre en état l'emplacement libéré.

Elle assumera toutes les conséquences du maintien de ce kiosque, de telle sorte que la responsabilité de la SCP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit du fait de la présente autorisation.

La Métropole s'engage à souscrire toutes les assurances garantissant, notamment, les dommages matériels qui pourraient intervenir durant son occupation des lieux ou être provoqués par son activité ou son personnel sur le site mis à disposition.

La SCP s'engage à laisser libre accès au kiosque au personnel de la Métropole.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

La SCP autorise le maintien du point d'information de la Métropole pendant une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La Métropole et la SCP, en concertation avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de l'inspecteur des sites et des Architectes des Bâtiments de France, de la commune de Saint-Marc Jaumegarde décident de travailler à la pérennisation de ce point d'information à travers la réalisation d'un projet de maison d'accueil du public.

Dans le cas où le projet de maison d'accueil du public en bâti serait infructueux, la Métropole et la SCP s'accorderont sur le devenir du point d'information.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 : IMPOTS TAXES

Il est rappelé que chaque partie supportera les impôts et taxes qui lui incombent.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

En raison de l'utilité publique et commune aux deux parties, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi n°78-417 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Elles s'engagent à traiter des données personnelles uniquement pour les finalités objet du présent contrat et à en garantir la confidentialité.

ARTICLE 7 – LUTTE ANTI CORRUPTION

La SCP est attachée à ce que la conduite de ses affaires soit fondée sur les valeurs d'éthique et d'intégrité. La lutte contre la fraude et la corruption dans toutes les pratiques d'affaires est une de ses priorités. Les attentes et engagements de la SCP en la matière sont énoncés dans le Code de Conduite SCP. La Métropole a pris connaissance du Code de Conduite SCP qui est consultable sur son site internet www.canal-de-provence.com et dont la Métropole a pris connaissance. Un exemplaire papier peut être remis sur simple demande. La Métropole garantit la SCP qu'elle n'a pas commis d'actes en violation du Code de Conduite SCP pour obtenir le bénéfice du présent Contrat et s'engage à s'y conformer et à exercer ses activités dans le strict respect des lois et réglementations applicables. Elle indemniserait la SCP de toutes conséquences, notamment financières, d'un manquement de sa part aux présentes obligations.

La Métropole garantit que, dans le cadre du présent Contrat, elle-même et l'ensemble de ses sociétés affiliées, dirigeants, salariés et toute personne physique ou morale intervenant pour son compte ainsi que ses sous-traitants :

- respectent les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la fraude et la corruption,
- s'abstiennent de tout comportement actif ou passif qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la SCP au titre de ces lois et réglementations,
- appliquent leurs propres politiques et procédures de lutte anti-corruption,
- informent sans délai la SCP de tout événement dont ils auraient connaissance qui serait susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu à l'occasion du Contrat,
- fournissent l'assistance nécessaire pour permettre à la SCP de répondre à toute demande émanant d'une autorité dûment habilitée en matière de lutte contre la corruption.

La Métropole et la SCP s'engagent à se tenir mutuellement informés s'il est porté à leur connaissance qu'un de leurs mandataires sociaux ou préposés fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent ou autres infractions visées dans le Code de Conduite SCP.

La Métropole s'engage à consigner tous les flux financiers engendrés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat dans des comptes exacts tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus dans son pays.

La Métropole autorise d'ores et déjà la SCP à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par la Métropole des obligations stipulées au présent article. Elle s'obligera à répondre sans délai à tout questionnaire ou demande destiné à permettre un contrôle d'intégrité. La SCP est notamment autorisée à réaliser des audits à tout moment. La Métropole s'engage à fournir à la SCP ou au tiers qu'elle désigne tous les documents et éléments nécessaires à leur réalisation et à permettre l'accès aux sites de la Métropole et de ses sociétés affiliées.

Si la SCP a des raisons de penser que les obligations figurant au présent article ne sont pas respectées, elle peut décider de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que la Métropole fournisse les éléments démontrant qu'il n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre un manquement. La SCP ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ou perte occasionnée à la Métropole par la suspension du Contrat.

Le non-respect du présent article par la Métropole ou ses représentants constitue une faute de la Métropole ouvrant droit à résiliation anticipée pour faute de la Métropole par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception entraînant une résiliation immédiate de plein droit. La résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnité et ce sans préjudice des dommages-intérêts ou recours prévus par la loi.

La Métropole s'engage à imposer à ses propres fournisseurs et sous-traitants, le respect des règles auxquelles elle est tenue en application du présent article.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la présente convention, les parties se rapprocheront pour trouver ensemble une solution amiable ; à défaut d'avoir pu résoudre leur différend, elles pourront saisir le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font éllection de domicile aux adresses mentionnées ci-après :

**La société du canal de Provence et
d'aménagement de la région provençale**

Le Tholonet, CS 70064,
13182 Aix-en-Provence cedex 5

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction Grand Site Sainte-Victoire**

Ferme de Beaurecueil
66 allée des mûriers
13100 BEAURECUEIL

Fait en 2 exemplaires originaux

A Aix-en-Provence, le

A Beaurecueil, le

Pour la Société du Canal de Provence

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

La Chef du Service Juridique

La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Madame Vanessa MARRON-LANDIER

Madame Danièle GARCIA

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE

**AMENAGEMENT D'UN POINT D'INFORMATION (KIOSQUE ET PANNEAUX)
AU NIVEAU DU PARKING DE BIMONT**

DOSSIER SITE CLASSE

FEVRIER 2016

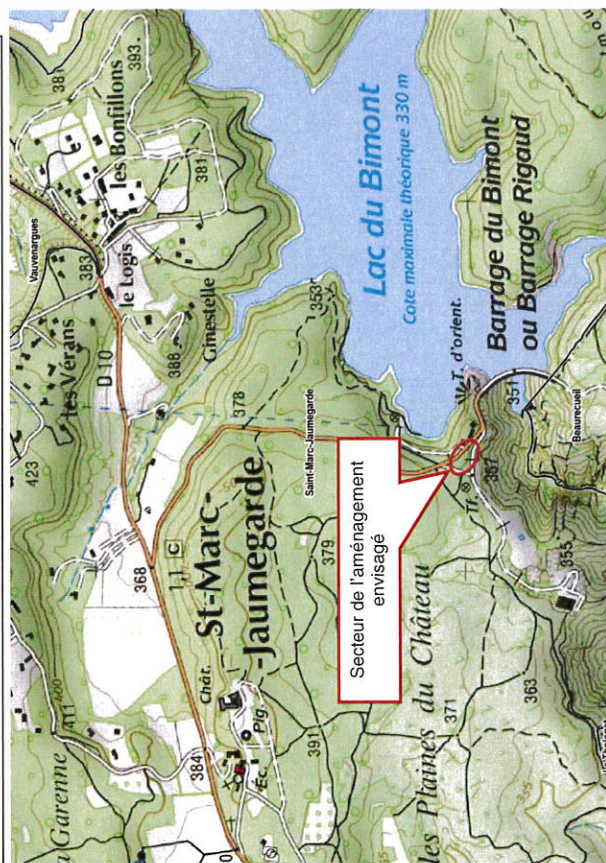
COMMUNE DE SAINT-MARC-JAUMEGARDE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_207-
DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

LE BARRAGE DE BIMONT



PLAN DE SITUATION



PREAMBULE

Le barrage de Bimont va faire l'objet d'importants travaux de rénovation à partir du printemps 2016, pendant 3 ans. Compte tenu de l'importante fréquentation du site (200 000 visiteurs par an environ) et du fait que l'accès aux chemins de randonnée via la crête du barrage sera momentanément interdit, la Société du Canal de Provence, maître d'ouvrage des travaux, et le Grand Site Sainte Victoire, gestionnaire du site Saint Victoire, ont décidé d'aménager un point d'information permettant aux visiteurs d'être informés du planning des travaux et de leur proposer le cas échéant des circuits de randonnées alternatifs.

Le point d'information consisterait en un kiosque, géré par le Grand Site Saint Victoire, et des panneaux d'information, situés aux abords du parking de Bimont, avant l'entrée du site d'exploitation du barrage.

L'objet du présent dossier est de décrire l'aménagement de cette aire d'information et d'évaluer son incidence paysagère. Ces travaux sont soumis à déclaration préalable, déposée au service urbanisme de la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
LES CARACTERISTIQUES DU PERIMETRE D'ETUDE	4
LE PROJET	4
IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE	7
LE PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX	7
SYNTHESE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	7
ANNEXES	8

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_207-
DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

LES CARACTERISTIQUES DU PERIMETRE D'ETUDE

Le site du barrage de Bimont

Le barrage de Bimont a été construit entre 1946 et 1952, pour renforcer l'alimentation en eau de la région d'Aix-en-Provence.

C'est un ouvrage de génie civil remarquable et de grande ampleur, avec une voute en béton de 87 m de haut et 180 m en crête.

Le barrage est exploité par la Société du Canal de Provence (SCP), au travers d'une concession régionale. Autour du barrage, des logements de fonction et divers locaux techniques ponctuent l'environnement boisé. Le parking attenant au site d'exploitation du barrage est le point de départ de nombreux circuits de randonnée, permettant de rejoindre, entre autres, le sommet de la Montagne Sainte Victoire.

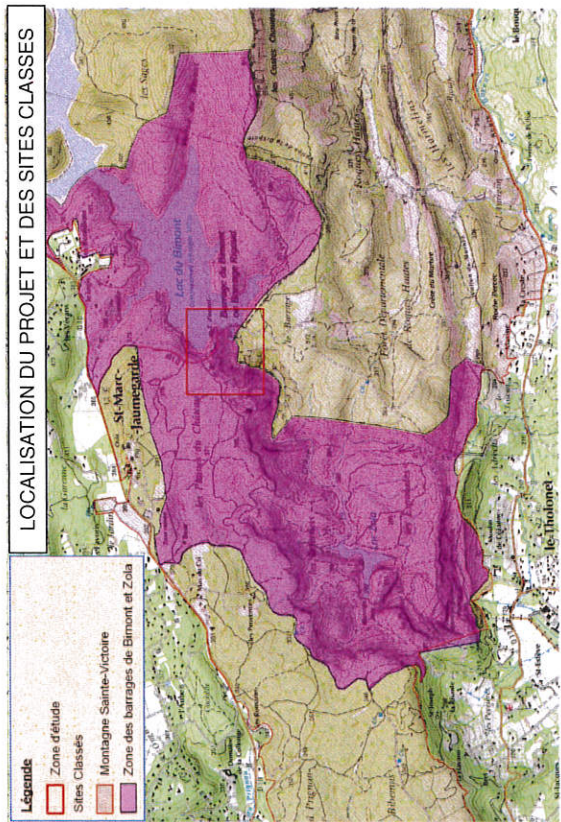
Le barrage lui-même, avec celui de Zola, situé quelques kilomètres en aval, est un site classé des « Barrages de Bimont et de Zola » (décret du 18 octobre 1973), qui est lui-même inclus dans le site classé de « la montagne Sainte-Victoire ».

La Montagne Sainte Victoire

La Montagne Ste Victoire constitue la toile de fond classique du paysage aixois et ses sites immortalisés par Cézanne sont connus du monde entier.

Le classement de la montagne Ste Victoire date du décret du 15 septembre 1983 et englobe une superficie de plus de 6 000ha qui vient unifier et compléter les mesures de protection antérieures plus ponctuelles en prenant en compte la notion d'unité de paysage, de vision proche et lointaine depuis les zones d'approche.

La montagne Ste Victoire est une chaîne calcaire s'étendant sur dix kilomètres avec des altitudes variant de 900 à 1003 m au point culminant, dressée sur un socle constitué par le plateau du Cengle. Le massif est entouré de collines boisées, vallons, plateaux, terres agricoles constituant un espace naturel en continuité avec les falaises.



LE PROJET

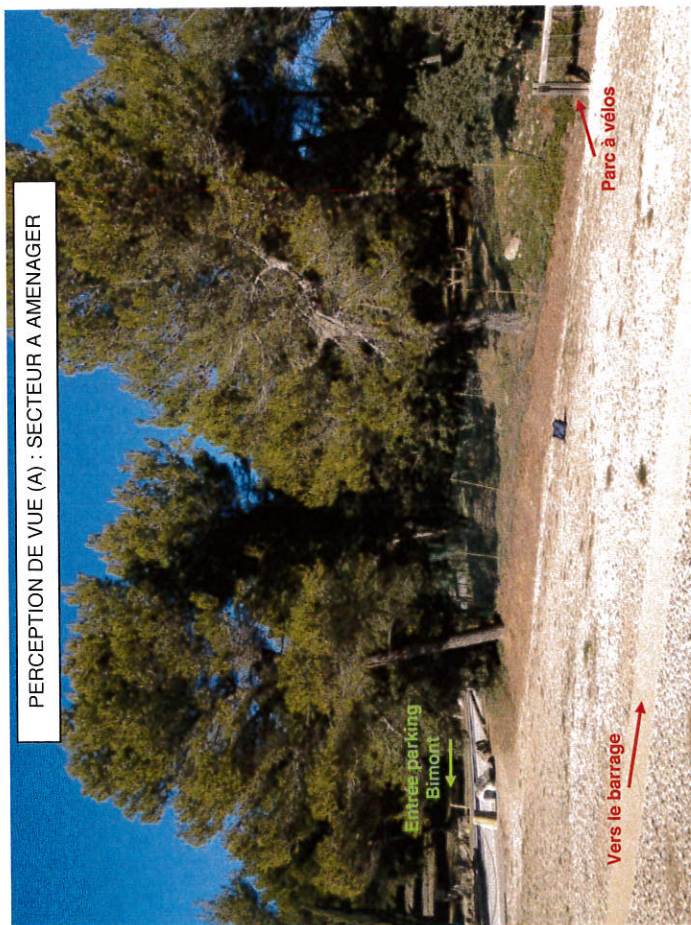
La SCP est maître d'ouvrage d'un important projet de rénovation qui va concerner le barrage de Bimont et ses ouvrages annexes à partir du printemps 2016. Ce projet va durer 3 ans, et consiste à rénover la voute de Bimont, réaliser une dérivation sur la falaise en aval du barrage, et à modifier quelques ouvrages servant à l'exploitation du site. Ces travaux ont fait l'objet d'un dossier site classé examiné par la CNDPS du 25/06/2015 qui a obtenu un avis favorable.

Compte tenu de la grande fréquentation du site, en concertation avec le Grand Site Sainte Victoire, il a été décidé d'aménager un **point d'information aux abords du parking de Bimont**, avant l'entrée du site d'exploitation. Cette aire serait aménagée pour la durée des travaux (3 ans), afin d'informer les visiteurs sur le contenu et le déroulement du chantier en général, et plus particulièrement sur les circuits de randonnées praticables pendant la phase chantier. **Son implantation pourrait être pérennisée** si la fréquentation d'un point d'information à cet endroit en confirmait l'utilité.

La zone à aménager se situe sur la parcelle (AB0026) de propriété de la SCP, sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, à l'extrémité du parking de Bimont et juste avant le portail d'entrée sur le site du barrage.



PERCEPTION DE VUE (A) : SECTEUR A AMENAGER



PERCEPTION DE VUE (B) : ENTREE AU SITE SCP



Il s'agit d'une zone rudéralisée, couverte de tout-venant (cf. perceptions A et B).

Des pins se situent en bordure de la clôture qui délimite le site d'exploitation SCP.

Un parc à vélos est aussi présent.

L'entrée du site d'exploitation (cf. perception B), qui permet de rejoindre la crête du barrage et ensuite les sentiers de randonnée, est marquée par un portail, à droite duquel se situent deux panneaux d'information du Grand Site Sainte Victoire. Un panneau SCP est également présent à l'entrée du site.

Pour laisser dégagée la vue sur le barrage et ses abords depuis la plateforme, il est envisagé d'installer la zone d'information (kiosque et panneaux) côté nord, de la manière suivante :

- Un **kiosque en bois** (dimensions 3.01 m de largeur x 6.21 m de longueur x 3.01 de hauteur) sera positionné sur des plots en béton de 18 cm de hauteur et couverts par une lisse en bois, dans la partie entre les deux pins aux abords du parking (cf. perception A, puis photomontage perception C).

Ce kiosque est actuellement situé au Tholonet, sur le parking devant l'IRSTEA (cf. images en annexe). Le maire du Tholonet a donné son accord pour ce déplacement.

Le kiosque dispose d'une rampe d'accès externe adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR), et est doté d'un banc sur le côté gauche.

Les plans du kiosque sont joints à ce dossier (cf. annexe).

Les **panneaux d'information** du Grand Site, situés sur le côté droit du portail SCP, seront remplacés par du nouveau mobilier conforme au modèle que le Conseil Général va adopter à partir de 2016 (cf. images en annexe) et seront déplacés sur l'aire à la droite du kiosque, actuellement occupée par le parc à vélos. Des panneaux supplémentaires se rajouteront pour informer le public des travaux en cours, de l'histoire du barrage etc.

Au total 8 panneaux au format A0 paysage (dont 1 seul avec le profil de la Saint Victoire en partie haute) sont prévus :

- o 3 recto avec des affiches du Grand Site Saint Victoire (informations sur le Site, cartes des parcours de randonnée etc.)
- o 5 (dont 2 recto et 3 recto-verso) avec des informations fournies par la SCP, concernant l'histoire du barrage, les travaux en cours etc.

Afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite au secteur du kiosque et des panneaux, le mélange terre pierre autorisé par l'ABF lors de l'aménagement de l'esplanade, sera broyé (uniquement à partir de matériaux pris sur place, de même teinte, compactés et sans liant) afin d'obtenir une granulométrie plus fine tout en conservant l'aspect naturel, les graines en place repoussant vite. Ceci permettra un accès plus aisé des poussettes et des fauteuils roulants.

Le **parc à vélos** sera déplacé sur l'aire à gauche du kiosque, plus proche de l'entrée du parking :

Le **panneau SCP** actuellement situé sur un poteau à la droite du portail du centre d'exploitation sera déplacé sur le grillage à côté du portail, afin de dégager la vue sur le barrage à travers la végétation.



PERCEPTION DE VUE (C) PANORAMA DE L'ETAT DES LIEUX ACTUEL



PERCEPTION DE VUE (C) PANORAMA DE L'AMENAGEMENT ENVISAGE



DETAIL PERCEPTION DE VUE (B) : ETAT DES LIEUX



PERCEPTION DE VUE (B) : DEPLACEMENT PANNEAUX

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_207-
DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE

Les travaux visent à améliorer l'aspect du site et à faciliter l'accueil des visiteurs :

- Le déplacement des panneaux situés à l'entrée du site d'exploitation SCP permettra de dégager la vue sur le barrage et ses abords.
- Le kiosque, réalisé en bois de pin, même essence que les arbres qui l'entourent, s'intègre discrètement dans le paysage. Kiosque et panneaux permettront d'informer les visiteurs à la fois sur le site Sainte Victoire et les itinéraires de randonnées ainsi que sur les travaux du barrage.

Ces aménagements ne seront pas visibles depuis les sentiers qui montent vers la Sainte Victoire, ni depuis le barrage. Le lieu de perception principal de l'aire aménagée sera le parking et l'entrée du site d'exploitation.

L'impact sur le paysage des sites classés de « La Montagne Sainte Victoire » et des « Barrages de Bimont et Zola » est jugé comme négligeable.

LE PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement de l'aire d'information sont prévus pour le printemps 2016, idéalement avant le début de travaux sur la crête du barrage (prévus pour avril 2016). La durée des travaux est estimée à une semaine environ : deux jours pour l'installation du kiosque, et deux à trois jours pour le déplacement du parc à vélos et l'installation des panneaux. Ces derniers pourraient être sujets à un délai de fabrication qui impliquera une installation avec quelques semaines de retard par rapport au reste de l'aménagement.

SYNTHESE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

En application du décret du 9 avril 2010, le présent dossier comporte une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 (directive Habitat, directive Oiseaux). Le présent projet est situé à l'intérieur de deux sites Natura 2000 :

- FR9301605 Zone Spéciale de Conservation « Montagne Ste Victoire »
- FR9310067 Zone de Protection Spéciale « Montagne Sainte Victoire »

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est joint à ce dossier.

INCIDENCE DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000

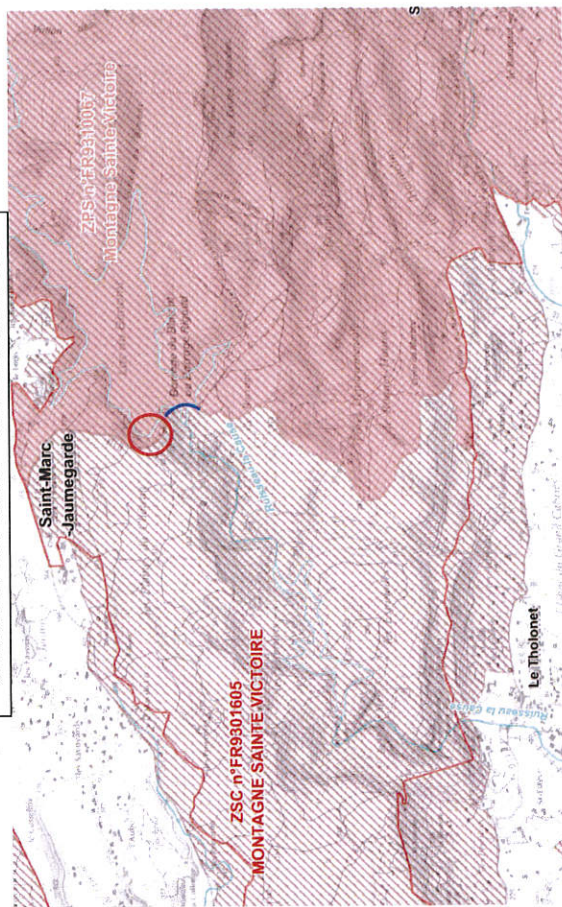
Le projet d'aménagement d'une aire d'information au niveau des abords du parking de Bimont concerne uniquement une aire rudéralisée. Les travaux n'engendreront donc pas de destruction d'habitats d'espèces.

La phase chantier aura une durée d'une semaine environ. Les travaux ne vont pas générer plus de bruit que la circulation courante du parking attentant. Le dérangement des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux en l'occurrence) sera donc négligeable.

CONCLUSION

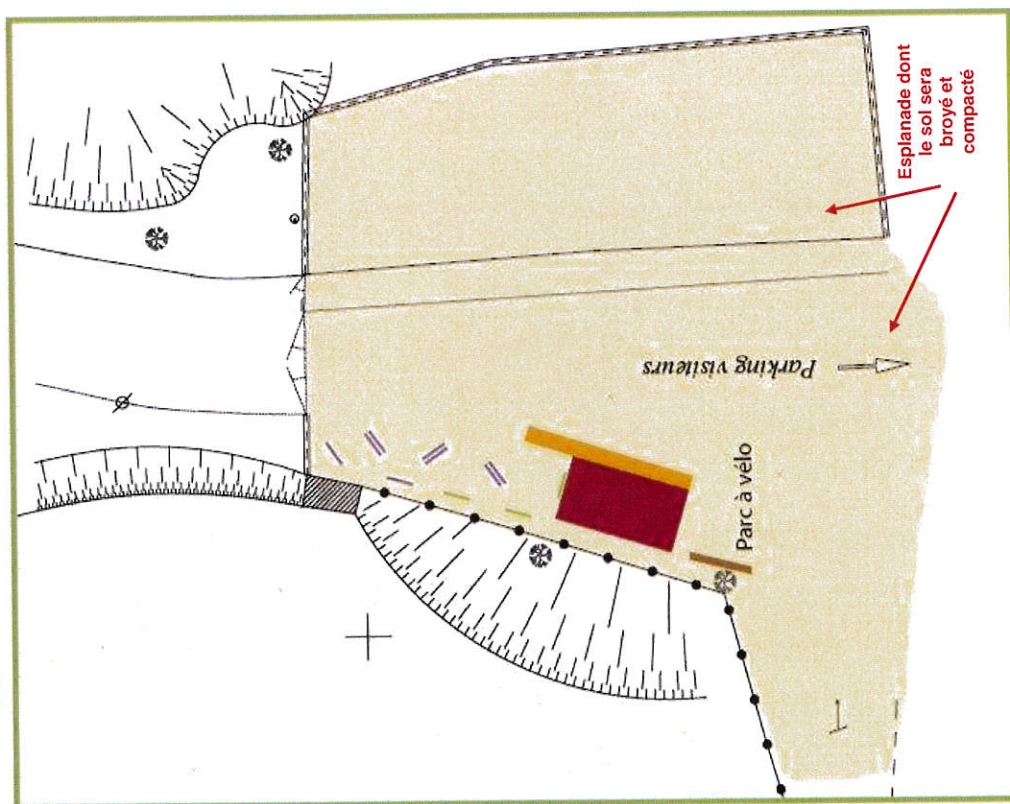
Compte tenu de la nature des travaux, de leur courte durée, et du fait qu'ils concernent uniquement une zone rudéralisée, le projet ne porte pas atteinte à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels les sites Natura 2000 de la Montagne Sainte Victoire ont été retenus au titre des Directives Habitats et Oiseaux.

SITUATION DU PROJET - SITES NATURA 2000

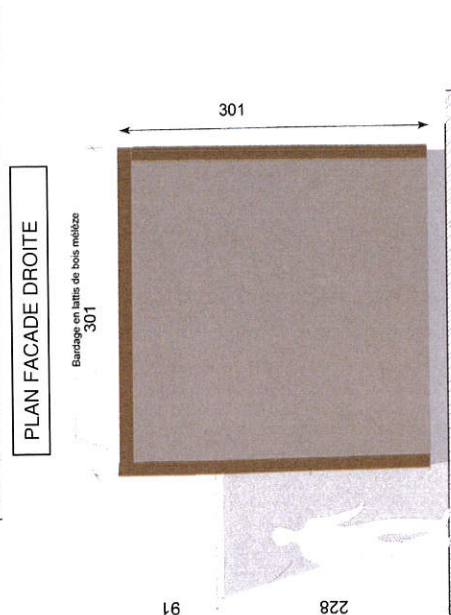
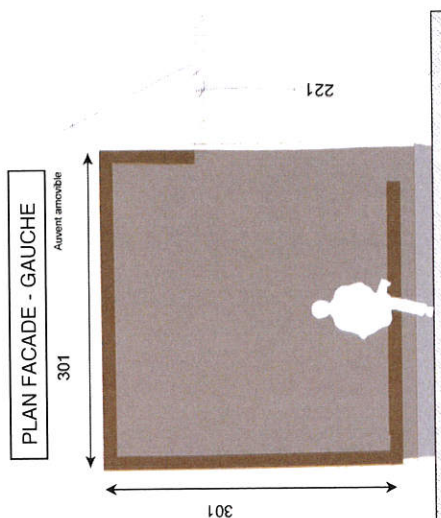
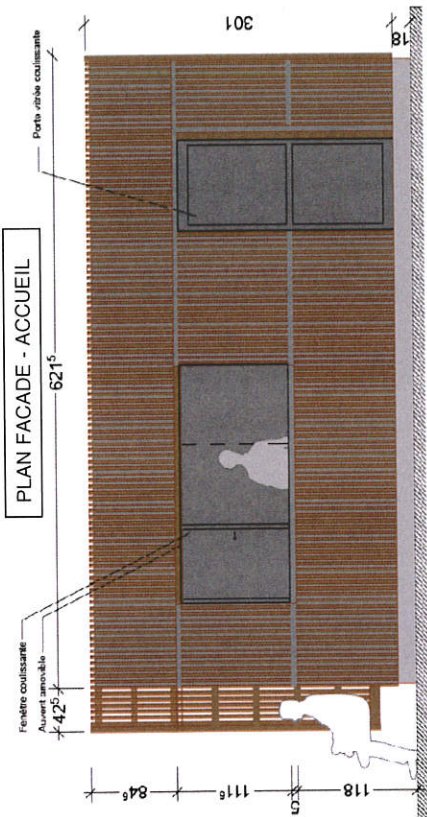


ANNEXES

VUE DU PROJET EN PLAN



- Kiosque
- Panneaux Grand Site
- Panneaux SCP
- Accès PMR

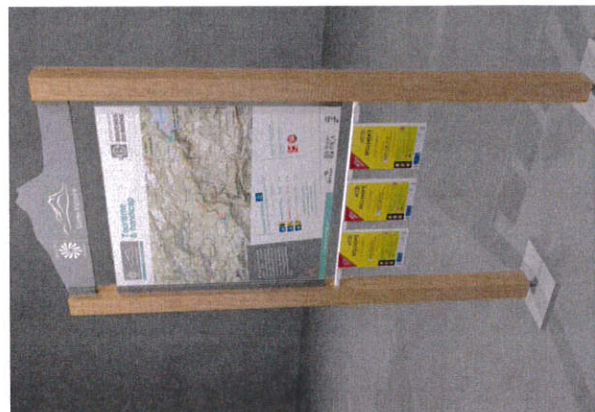


IMAGES DU KIOSQUE ACTUELLEMENT AU THOLONET



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_207-
DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019

IMAGE DU NOUVEAU MOBILIER – PANNEAUX FORMAT A0



OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le maintien du kiosque d'information de Bimont

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 MAI 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190509-2019_CT2_207-DE
Date de télétransmission : 22/05/2019
Date de réception préfecture : 22/05/2019